

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

Rapport n° CR 2017- 37

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE #LEADER POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI ET L'INNOVATION
(SRDEII)

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'ILE DE FRANCE 2017 – 2021

SOUTIEN AUX EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DES CONTENUS NUMERIQUES,
DE L'INTERNET ET DU MULTIMEDIA (AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION)

AMENDEMENT

Dans la Convention entre la Région Ile-de-France et les CCI d'Ile- de-France figurant à l'annexe 1 à la délibération, page 37/55, 2.1.3 « Définir et mettre en œuvre une politique en faveur de la transmission/reprise des TPE/PME franciliennes », les paragraphes suivants sont complétés ainsi :

« Enjeux :

La Région et la CCI Paris Ile de France considèrent que la transmission/reprise est un enjeu essentiel de maintien de l'emploi et de l'activité économique francilienne. Une politique régionale ambitieuse dans ce domaine sera proposée en 2017, en lien étroit avec l'ensemble des professionnels, notamment la CCI Paris Île-de-France, **ainsi qu'avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).** »

« Actions :

La Région et la CCI Paris Île-de-France mettront en place, **en association avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment la CRESS**, un observatoire partagé de la transmission des petites entreprises en Île-de-France dont l'objectif sera d'identifier et de hiérarchiser les cibles prioritaires selon les secteurs d'activité, les territoires et les emplois, ainsi que d'évaluer les résultats des actions conduites. Cet observatoire s'inspirera notamment des actions engagées dans les Hauts-de-France et des outils développés avec l'État. »

Exposé des motifs :

La question de la transmission/reprise d'entreprises doit aujourd'hui davantage prendre en considération les opportunités offertes par l'économie sociale et solidaire, ceci afin d'optimiser l'action publique en matière de maintien de l'emploi et de l'activité économique sur nos territoires.



Conseil régional

Dans ce cadre, les solutions de reprise/transmission sous forme de SCOP doivent notamment être étudiées avec sérieux et encouragées.

C'est pourquoi un travail partenarial renforcé avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en particulier la CRESS Ile-de-France, doit être intégré dans les enjeux et les actions prévues par la présente convention.

Céline MALAISE